

# UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

*MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION*

**UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE  
1, RUE CLAUDE GOUDIMEL  
25030 BESANCON CEDEX**

☎ **03.81.66.57.03**

✉ *service.marches@univ-fcomte.fr*

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

### **OBJET DU MARCHE : TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX A L'IUT SITE MARC BLOCH**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, prévue par les articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique.

**Date limite de réception des offres : LUNDI 1 MARS 2021 à 17h00**

*Tous les documents sont à nous retourner datés, paraphés et signés.*

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
DANS LE CARDRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**I. IDENTIFICATION DES PARTIES**

**1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC :**

Dénomination : UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE  
Adresse : 1 rue Claude Goudimel  
25030 Besançon CEDEX  
☎ 03.81.66.66.66  
✉ (mail) : [service.marches@univ-fcomte.fr](mailto:service.marches@univ-fcomte.fr)

A l'attention de : Madame la Présidente

Adresse Internet (URL) : [www.univ-fcomte.fr](http://www.univ-fcomte.fr)

**2. ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES :**

**a) Pour les renseignements administratifs :**

Dénomination : UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE  
Adresse : 1 rue Claude Goudimel  
25030 Besançon CEDEX  
☎ 03.81.66.57.03  
✉ (mail) : [service.marches@univ-fcomte.fr](mailto:service.marches@univ-fcomte.fr)

A l'attention de : **Mme MENGET Muriel**,  
Responsable du service Achats  
**Mme BERGEROT Vasilisa**,  
Rédactrice marchés publics

Adresse Internet (URL) : [www.univ-fcomte.fr](http://www.univ-fcomte.fr)

**b) Pour les renseignements techniques et les visites :**

Dénomination : UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE  
**DIRECTION DU PATRIMOINE  
IMMOBILIER**  
Adresse : 1, Rue Claude Goudimel  
25030 Besançon Cedex  
☎ 03.81.66.66.86 ou 06.68.32.46.21  
✉ (mail) : [patrimoine.@univ-fcomte.fr](mailto:patrimoine.@univ-fcomte.fr)

A l'attention de : **M Pierre NAVION**  
Ingénieur, responsable technique

Adresse Internet (URL) : [www.univ-fcomte.fr](http://www.univ-fcomte.fr)

Dénomination : **PHILIPPE DONZE ARCHITECTE**  
Adresse : 5, Rue Albert Thomas  
25000 Besançon  
☎ 03.81.82.18.56  
✉ (mail) : [projet@philippe-donze-architecte.com](mailto:projet@philippe-donze-architecte.com)

A l'attention de : **M Philippe DONZE**,  
Architecte

Adresse Internet (URL) : [www.philippe-donze-architecte.com](http://www.philippe-donze-architecte.com)

Dénomination : **CETEC Ingénierie**  
Adresse : Green Park Excellium B  
6, Avenue Armand Bloch – BP 72165  
25202 Montbéliard CEDEX  
☎ 03.81.98.31.83  
✉ (mail) : [cetec@sa-cetec.fr](mailto:cetec@sa-cetec.fr)

A l'attention de : **M Matthieu COLLIN**  
Ingénieur

Adresse Internet (URL) : [www.cetec-sas.com](http://www.cetec-sas.com)

Dénomination : **ENEBAT SAS**  
Adresse : 11, Rue du Lieutenant Bidaux

**Bureau d'étude Electricité**  
Adresse Internet (URL) : [www.enebat.com](http://www.enebat.com)

90700 Chatenois Les Forges

☎ 03.84.29.71.71

✉ (mail) : [contact@enebat.com](mailto:contact@enebat.com)

Dénomination :

**ENEBAT THERMIQUE SARL**

Adresse : 11, Rue du Lieutenant Bidaux

90700 Chatenois Les Forges

☎ 03.84.29.71.71

✉ (mail) : [enebatthermique@orange.fr](mailto:enebatthermique@orange.fr)

**Bureau d'étude Thermique**

Adresse Internet (URL) : [www.enebat.com](http://www.enebat.com)

### 3. ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :

**Les offres doivent obligatoirement être déposées sur la plateforme Achat Public** à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com/achat-public/salle-des-marches>. En cas de difficultés merci de contacter le service client au 08.92.23.21.20 ou par mail à l'adresse suivante : [support@achatpublic.com](mailto:support@achatpublic.com)

**La transmission des offres par un autre moyen n'est pas autorisée.**

## II. OBJET DU MARCHÉ

### 1. DESCRIPTION / OBJET DU MARCHÉ :

La présente consultation a pour objet : le réaménagement du bâtiment IUT Technique de commercialisation site universitaire Marc Bloch selon les Cahiers des Clauses Techniques Particulières ci-joints.

### 2. LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX, DE LIVRAISON DES FOURNITURES OU DE PRESTATION DES SERVICES :

**IUT SITE MARC BLOCH (Bâtiment Technique de commercialisation), 47 Faubourg des Ancêtres, 90000 Belfort.**

### 3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ – LOT :

Le présent marché comprend **9 lots** :

- **lot N°1 – installation de chantier et nettoyage,**

code CPV : 45100000-8 Travaux de préparation de chantier

- **lot N°2 – maçonnerie Gros Œuvre,**

code CPV : 45262522-6 Travaux de maçonnerie

45110000-1 Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement

45223220-4 Travaux de gros œuvre

- **lot N°3 – plâtrerie, cloisons, peinture, faux plafonds,**

code CPV : 45421141-4 Travaux de cloisonnement

45421146-9 Mise en place de plafonds suspendus

42113120-1 Caissons

44111400-5 Peintures et revêtements muraux

32342410-9 Matériel de sonorisation

45321000-3 Travaux d'isolation thermique

45323000-7 Travaux d'isolation acoustique

- **lot N°4 – menuiserie intérieure bois - mobilier**

code CPV : 45421000-4 Travaux de menuiserie

- **lot N°5 – menuiserie extérieure - serrurerie**

code CPV : 34928320-7 Garde-corps

44316500-3 Serrurerie

- **lot N°6 – sols souples**

code CPV : 45432100-5 Travaux de pose de revêtements de sols

- **lot N°7 – carrelage faïence**

code CPV : 45431000-7 Carrelages

- **lot N°8 – électricité : courants forts/courants faibles**

code CPV : 31625200-5 Systèmes d'alarme incendie

45310000-3-Travaux d'équipement électrique

- **lot N°9 – CVC – plomberie – sanitaires**

code CPV : 44621100-0 Radiateurs

42943700-5 Circulateurs chauffants

38551000-2 Compteurs d'énergie

45331000-6 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

45330000-9 Travaux de plomberie

#### 4. VISITE :

La visite est **obligatoire**. La date de la visite est le 15 avril 2021 à 14h00.

**L'absence de cette visite rendra l'offre du soumissionnaire, irrégulière au sens de l'article R2151-1 du code de la commande publique.**

A défaut, l'offre sera considérée comme non recevable et ne sera pas analysée.

**Pour prendre rendez-vous et tout renseignement**, le Candidat contactera :

**M. Matthieu COLLIN,**

✉ [matthieu.collin@sa-cetec.fr](mailto:matthieu.collin@sa-cetec.fr)

✉ [cetec@sa-cetec.fr](mailto:cetec@sa-cetec.fr)

CETEC SAS

6 rue Armand Bloch-72165

252020 Montbéliard CEDEX

Tel. : 03.81.98.31.83

Le Candidat est réputé :

- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de destination des constructions et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- Avoir pris parfaite connaissance de l'état du terrain qui lui sera mis à disposition ;
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage des matériaux et produits préfabriqués, et des disponibilités en eau, énergie électrique, etc... ;
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

#### 5. DUREE OU DELAI D'EXECUTION :

Les travaux de réhabilitation et mise en accessibilité des bâtiments sont prévus sur une **durée de travaux de 15 semaines avec un démarrage prévu le 16 avril 2021 (semaine 16).**

Le planning d'exécution des travaux est décrit dans l'annexe N°3.

#### 6 - DELAI DE GARANTIE :

**Conformément aux dispositions de l'article 44.1 « Délai de garantie »** du CCAG Travaux,

le délai de garantie est, sauf prolongation décidée comme il est précisé à **l'article 44.2** du CCAG Travaux **« Prolongation du délai de garantie », d'un an à compter de la date d'effet de la réception.**

Pendant le délai de garantie, outre les obligations qui peuvent résulter pour lui de l'application de **l'article 41.4** du CCAG Travaux, le titulaire est tenu à une obligation dite obligation de parfait achèvement, au titre de laquelle il doit :

- a) Exécuter les travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise prévus aux **articles 41.5 et 41.6** du CCAG Travaux;
- b) Remédier à tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage ou le maître d'œuvre, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées lors de celle-ci ;
- c) Procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs, dont la nécessité serait apparue à l'issue des épreuves effectuées conformément aux stipulations prévues par les documents particuliers du marché ;
- d) Remettre au maître d'œuvre les plans des ouvrages conformes à l'exécution dans les conditions précisées à **l'article 40** du CCAG Travaux.

Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits par le maître de l'ouvrage ou le maître d'œuvre ayant pour objet de remédier aux déficiences énoncées aux b et c ci-dessus ne sont à la charge de l'entrepreneur que si la cause de ces déficiences lui est imputable.

L'obligation de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

A l'expiration du délai de garantie, le titulaire est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception des garanties particulières éventuellement prévues par les documents particuliers du marché.

Les sûretés éventuellement constituées sont libérées dans les conditions réglementaires.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur fait obstacle à la libération des sûretés, il en informe, en même temps, le titulaire par tout moyen permettant de donner une date certaine.

### **III. C. PROCEDURE**

Mode de passation : procédure adaptée en application du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et prévue par les articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique.

#### **1. CRITERES D'ATTRIBUTION :**

##### **Jugements des candidatures**

Le représentant du pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des dossiers selon les articles R.2144-3 à R.2144-5. Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande. A défaut, le candidat sera éliminé par l'article R.2144-2.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des dispositions au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

##### **Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Article L2152-7 : Le marché est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution. Les modalités d'application du présent alinéa sont prévues par voie réglementaire.

Les offres sont appréciées lot par lot.

Le lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution s'apprécie conformément aux articles L. 2112-2 à L. 2112-4.

Article L2152-8 : Les critères d'attribution n'ont pas pour effet de conférer une liberté de choix illimitée à l'acheteur et garantissent la possibilité d'une véritable concurrence. Ils sont rendus publics dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Article R2152-6 : Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-1 à R. 2152-5 classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-dessous :

CRITERES	PONDERATION	ELEMENTS D'APPRECIATION (le cas échéant)	
<b>PRIX</b>	<b>40%</b>	Le candidat qui proposera l'offre la plus basse obtiendra la note globale :	<b>40</b>
		<u>Formule</u> P1=prix le plus bas (40 pts) P2=prix (P1/P2*40 pts) P3=prix (P1/P3*40 pts)	
<b>VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>60%</b>	La note globale sur la valeur technique est décomposée :	<b>60</b>
		1. Nature des matériaux proposés jugés en fonction des fiches et des documents techniques	<b>10</b>
		2. La note global méthodologique et qualité du mémoire technique répartis :	<b>50</b>
		➤ Organisation de chantier	<b>10</b>
		➤ Encadrement : CV, composition des équipes, organisation des travaux (installation de chantier, procédé, moyens matériels, planning, etc.)	<b>10</b>
		➤ Sécurité et gestion des nuisances de chantier	<b>10</b>
		➤ Moyen mis en œuvre pour le respect du cahier des charges et traitement architectural du projet à travers des visuels (plan de distribution, coupes, façades, perspectives, et aménagements des abords) fournis dans l'offre	<b>10</b>
➤ Références dans des chantiers similaires récents Description des moyens de sécurité affectés au chantier : protections individuelles (gants, casques protections collectives : échafaudage, garde-corps, etc.)	<b>10</b>		

## 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS :

➤ L'acte d'engagement et ses 7 annexes :

1. **Rapport initiale/Contrôle Technique**

2. **Diagnostics :**

a. *Dossier de diagnostics techniques N°19246 IUT Besançon 17.11.2020*

b. *Plans de diagnostics existants et travaux préparatoires (12 éléments)*

**3. *Planning prévisionnel d'exécution*****4. *Plans :***

- a. Plans architecte*
- b. Plans CVC Plomberie*
- c. Plans électricité*

**5. *Plan General de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Sante*****6. *CCF du SSI 2021.075 + Plans CCF SSI-A*****7. *Notice d'organisation de chantier***

- *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) N°21.002 du 01/02/2021*
- *Les 9 Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par lot : CCTP lot N°1 à CCTP lot N°9*
- *Les DPGF lot N°1 à DPGF lot N°9*
- *Toute pièce que le soumissionnaire jugera utile de joindre à son offre*
- *Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux. Le titulaire déclare parfaitement bien connaître ce document bien qu'il ne soit pas matériellement joint au marché.*

<http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/CCAG/CCAG-Travaux/CCAG-Travaux-Plan.htm>

*Le marché est rendu exécutoire à réception de l'ordre de service établi par la direction du patrimoine immobilier ou de la notification.*

<b>3. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :</b>
---

**1 mars 2021 à 17h00 (heure de Paris)**

<b>4. LANGUE :</b>
--------------------

Les offres et les divers documents et courriers, se rapportant au marché, devront être rédigés en FRANÇAIS.

<b>5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE :</b>
--

Le délai de validité est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

<b>6. MONNAIE DE COMPTE :</b>
-------------------------------

La monnaie de compte est l'EURO.

<b>7. JUSTIFICATIONS A PRODUIRE PAR LES ENTREPRISES :</b>
---

<b>Fourniture des certificats sociaux et fiscaux</b>
--

**Le candidat retenu** produit les pièces prévues aux articles D.8222-5 (candidats établis en France) et D. 8222-7 et 8222-8 (candidats établis à l'étranger) du code du travail et les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Ces documents sont :

1/ Concernant les certificats fiscaux et sociaux :

- la copie des certificats fiscaux 3666 dont la situation fiscale des candidats impose la production
- ET

- la copie des attestations URSSAF et/ou des certificats sociaux dont la situation sociale des candidats impose la production (caisse générale, mutualité sociale agricole, caisse maladie obligatoire, caisse vieillesse obligatoire, caisse congés payés).

2/ Concernant les pièces mentionnées au du code du travail :

- **si au moment de la remise de l'offre, les certificats sociaux sont datés de 6 mois ou plus :** une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au candidat retenu et datant de moins de 6 mois

ET

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (**K bis**) ou un document équivalent pour les candidats non établis en France ;

OU

- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un document équivalent pour les candidats non établis en France ;

OU

- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à la condition qu'y soit mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel ou à tout organisme équivalent pour les candidats non établis en France, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

OU

- un récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription ou un document équivalent pour les candidats non établis en France.

ET

- si le candidat retenu emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce dernier certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018520702&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20101001&oldAction=rechCodeArticle>

Conformément à l'article R 2143 du code de la commande publique, **le non-respect de ce dispositif entraîne le rejet de l'offre.**

- renseigner les imprimés **DC1, DC2** et les joindre à l'offre : les imprimés sont « téléchargeables » en cliquant sur les liens ci-dessous (portail du Ministère des Finances – formulaires pour marchés publics).

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les candidats ont également la possibilité de remplir le **DUME** (document unique de marché européen).

Le document unique de marché européen (DUME) **est un formulaire par lequel les entreprises déclarent leur statut financier, leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public.**

- Grâce au DUME, les soumissionnaires ont la possibilité de ne plus fournir de justificatifs ni les différents formulaires utilisés auparavant dans le cadre de procédures de passation de marchés publics (DC1 et DC2).

A partir d'octobre 2018, le DUME sera uniquement disponible sous format électronique.

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Dans le cadre de la **règlementation en matière de lutte contre le travail dissimulé**, et conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-5, R.2143-10 du code de la commande publique, le candidat devra fournir tous les six mois, à compter de la notification du marché, les pièces prévues à l'article D. 8222-

5 du code du travail, soit une **attestation URSSAF** établissant qu'il s'acquitte de ses obligations déclaratives (fourniture des déclarations d'activité et d'emploi salarié) et du paiement de ses cotisations sociales.

L'Université de Franche Comté met à votre disposition la plateforme en ligne **E-attestations.com** afin de sécuriser et simplifier vos démarches administratives obligatoires.

L'utilisation d'**e-Attestations.com** est **gratuite** et vous permettra d'y déposer régulièrement, et en toute **sécurité**, les attestations et documents demandés par L'Université de Franche Comté durant l'exécution de vos marchés.

#### **8. L'OFFRE SERA REMISE SOUS FORME :**

- Art.R.2112-6 Les prix des prestations sont forfaitaires appliqués aux quantités livrées ou exécutées, décomposition du prix global et forfaitaire exprimé en Euros et d'indications techniques jointes en annexe.
- Art.R.2112-9 à Art.R.2112-12 Les prix sont non révisibles

*Il devra respecter l'ensemble des prescriptions indiquées par l'Université et indiquer le délai d'exécution des prestations qui ne peut être supérieur à la durée prévue au point B5 de l'AE.*

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

#### **9. PROCEDURE EN CAS DE DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ OU PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES IMPREVUES**

Le principe de la déclaration sans suite figure à l'article 98 du décret 2016-360 et à l'article 87 du décret 2016-361.

L'article R.2185-1 à R.2185-2 du code de la commande publique autorisent l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite.

La déclaration sans suite peut être motivée par l'infructuosité de la procédure ou par toute autre raison d'intérêt général, laquelle doit néanmoins être respectueuse des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La déclaration d'infructuosité suppose une inadéquation entre les attentes exprimées par l'acheteur et l'offre présentée par les candidats. Elle découle des résultats, objectivement appréciés, du déroulement de la procédure de passation. L'infructuosité peut être déclarée exclusivement dans les cas suivants :

- en l'absence de candidature remise ;
- en l'absence de candidature recevable ;
- en l'absence d'offre remise ;
- si les offres remises se révèlent :
  - Inappropriées ;
  - Irrégulières ;
  - Inacceptables.

#### **10. DELAI ET PROCEDURES DE VOIES DE RECOURS**

- **Référé précontractuel** (article L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du code de justice administrative) jusqu'à la date de signature du marché.
- **Référé contractuel** (articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du code de justice administrative) 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne(JOUE) ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat<sup>50</sup>;-6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. L'acheteur a donc intérêt à publier un avis d'attribution, le plus rapidement possible après la notification du contrat.
- **Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat:** par tout candidat évincé dans un délai de deux mois « à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ». Cette condition de publicité peut être remplie « notamment au moyen d'un avis mentionnant à la

fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi »

- **Recours pour excès de pouvoir** contre les actes détachables dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

**Instance compétente pour l'introduction des procédures de recours :**

Tribunal administratif – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon

☎ 03.81.82.60.00

✉ [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr)

**11. DOCUMENTS Á RETOURNER PAR LE CANDIDAT COMPLETES, DATÉS ET SIGNÉS**

A FOURNIR PAR LE CANDIDAT	FOURNIS PAR L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE
Le bordereau de prix, ou le devis détaillé, Le détail quantitatif estimatif, Les documents administratifs indiqués au point 7. <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'extrait du Kbis</li> <li>- RIB</li> <li>- Attestation d'assurance</li> <li>- Attestation URSSAF en cours de validité</li> </ul> Le mémoire technique (voir page 4 du présent règlement)	L'acte d'engagement et ses 6 annexes  Le CCAP  Les 9 CCTP

A....., Le.....

Signature et cachet :